

First Session, Forty-fifth Parliament,
3-4 Charles III, 2025-2026

Première session, quarante-cinquième législature,
3-4 Charles III, 2025-2026

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-287

PROJET DE LOI C-287

An Act to amend the National Research
Council Act

Loi modifiant la Loi sur le Conseil national de
recherches

FIRST READING, JUNE 17, 2026

PREMIÈRE LECTURE LE 17 JUIN 2026

MR. REDEKOPP

M. REDEKOPP

SUMMARY

This enactment amends the *National Research Council Act* to provide that, in its role supporting the national model code development system, the National Research Council must prepare, maintain and publish the following:

- (a)** standardized housing cost and impact summaries for material housing-related model code proposals to be used in the public review of those proposals;
- (b)** governance transparency information respecting such proposals, including relevant committee memberships, roles and institutional or organizational affiliations; and
- (c)** an accessible public registry of such proposals and associated materials that includes edition-level and annual summaries of code development activities and impacts.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le Conseil national de recherches* afin de prévoir l'obligation pour le Conseil national de recherches, lorsqu'il s'acquitte de son rôle de soutien au système d'élaboration des codes modèles nationaux, de tenir et de publier :

- a)** en ce qui concerne les propositions de modification importante touchant un code modèle lié au logement, des sommaires normalisés des coûts et des incidences en matière de logement à utiliser dans le cadre de l'examen public des propositions;
- b)** des renseignements sur la transparence de la gouvernance à l'égard de ces propositions, notamment des renseignements sur les membres des comités pertinents, leurs attributions et leur affiliation institutionnelle ou organisationnelle;
- c)** un registre public accessible de ces propositions et des documents connexes, qui contient des sommaires — pour chaque année et pour chaque édition des codes — des activités et des incidences liées à l'élaboration des codes.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-287

PROJET DE LOI C-287

An Act to amend the National Research Council Act

Loi modifiant la Loi sur le Conseil national de recherches

His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Short Title

Titre abrégé

Short title

1 This Act may be cited as the *Housing Cost Transparency Act*.

Titre abrégé

1 *Loi sur la transparence des coûts du logement*.

R.S., c. N-15

L.R., ch. N-15

National Research Council Act

Loi sur le Conseil national de recherches

2 Section 2 of the *National Research Council Act* is amended by adding the following in alphabetical order:

2 L'article 2 de la *Loi sur le Conseil national de recherches* est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

material housing-related model code proposal means a proposed change to a national model code that could materially affect residential construction costs, housing delivery timelines, approval timelines or compliance complexity or add an administrative burden to residential construction. It does not include a proposed change that is solely editorial, corrective or consequential in nature. (*proposition de modification importante touchant un code modèle lié au logement*)

code modèle national Code relatif au bâtiment, à la prévention des incendies, à la plomberie, à l'efficacité énergétique ou à des domaines connexes qui est conçu dans le cadre du système d'élaboration des codes modèles nationaux et publié par le Conseil ou sous son autorité. (*national model code*)

national model code means a code respecting building, fire, plumbing, energy efficiency and related matters that is developed under the national model code development system and published by or under the authority of the Council. (*code modèle national*)

examen public Volet du système d'élaboration des codes modèles nationaux dans le cadre duquel les modifications proposées à un code modèle national sont rendues publiques dans les deux langues officielles pour commentaires. (*public review*)

public review means the component of the national model code development system that enables proposed changes to a national model code to be made publicly

proposition de modification importante touchant un code modèle lié au logement Modification proposée à un code modèle national qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur les coûts de la construction résidentielle, les délais de livraison des logements, les délais d'approbation ou la difficulté d'assurer la conformité, ou d'entraîner un fardeau administratif pour la construc-

available in both official languages for comment. (*examen public*)

3 Section 5 of the Act is amended by adding the following after subsection (1):

National model codes

(1.1) Without limiting the general powers conferred on or vested in the Council by this Act, the Council may undertake, assist in and promote scientific and industrial research and provide technical and administrative support for the development of Canada's national model codes and must publish the codes.

For greater certainty

(1.2) For greater certainty, the Council is to carry out its role supporting the national model code development system without infringing the jurisdiction and powers of the provinces, territories and municipal and local authorities, which have sole authority over matters related to codes, including code adoption, construction permitting, building inspection, development approvals, code compliance, code enforcement, zoning, property subdivision, development planning, land use and property servicing.

4 The Act is amended by adding the following after section 5.1:

Housing cost and impact summary

5.2 (1) The Council must prepare, maintain and publish on its website, in both official languages and in an accessible format, a housing cost and impact summary for each material housing-related model code proposal.

Publication

(2) The housing cost and impact summary, along with any relevant materials, must be published when the proposal is first made available for public review.

Content

(3) The housing cost and impact summary must include the following information about the proposal:

- (a) the nature and intent of the proposal and the problem it is intended to address;

tion résidentielle. La présente définition ne vise pas les modifications purement rédactionnelles, correctives ou corrélatives. (*material housing-related model code proposal*)

3 L'article 5 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Codes modèles nationaux

(1.1) Dans l'exécution de sa mission, le Conseil peut entreprendre, soutenir ou promouvoir des recherches scientifiques et industrielles et fournir un soutien technique et administratif aux fins d'élaboration des codes modèles nationaux du Canada. Il est tenu de publier les codes.

Précision

(1.2) Il est entendu que le Conseil s'acquitte de son rôle de soutien au système d'élaboration des codes modèles nationaux dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces, des territoires et des autorités municipales et locales, lesquels sont seuls responsables des questions liées aux codes, notamment l'adoption des codes, la délivrance des permis de construire, l'inspection des bâtiments, l'approbation des projets d'aménagement, la conformité aux codes, l'application des codes, le zonage, le lotissement des propriétés, la planification de l'aménagement, l'utilisation des terres et l'entretien des propriétés.

4 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 5.1, de ce qui suit :

Sommaire des coûts et des incidences en matière de logement

5.2 (1) Pour chaque proposition de modification importante touchant un code modèle lié au logement, le Conseil tient et publie sur son site Web, dans les deux langues officielles et dans un format accessible, un sommaire des coûts et des incidences en matière de logement.

Publication

(2) Le sommaire, ainsi que tout document pertinent, est publié au moment où la proposition est rendue publique pour la première fois aux fins d'examen.

Contenu

(3) Il contient les renseignements suivants :

- a) la nature et le but de la proposition de même que le problème qu'elle vise à résoudre;
- b) un résumé en langage clair qui précise entre autres les effets concrets de la proposition, les coûts estima-

(b) a plain-language summary of the proposal, including what is its practical effect, its estimated costs for a typical house or other representative dwelling unit, such as individual single-family homes and multiple unit residential complexes, and its main expected benefits and drawbacks; 5

(c) any expected implications of the proposal for residential construction costs, timing and complexity and for the administrative burden on residential construction; 10

(d) a detailed quantitative estimate of the incremental initial costs, material operating costs and savings and other quantifiable benefits of the proposal, which uses ranges and clearly stated assumptions where quantification is possible, including the detailed costs for a typical house or other representative dwelling unit, such as individual single-family homes and multiple unit residential complexes; 15

(e) the party who is expected to bear the costs referred to in paragraph (d); 20

(f) the main uncertainties, data limitations and underlying assumptions that affect the estimate referred to in paragraph (d); and

(g) the name of every individual recorded by the Council as having initiated, requested, sponsored, submitted or formally advanced the proposal on their own behalf or on behalf of a body, committee, organization, association, government department or other entity, together with each individual's relevant committee membership position, role and institutional or organizational affiliation at the time of that action. 25 30

Qualitative description

(4) If it is not possible for the Council to provide a detailed quantitative estimate of the costs of the material housing-related model code proposal under paragraph (3)(d), the Council must provide the best available qualitative description of the expected costs, together with an explanation as to why a quantitative estimate is not practicable in the circumstances. 35

List of relevant governance bodies and committees

5.3 For each material housing-related model code proposal, the Council must prepare, maintain and publish on its website, in both official languages and in an accessible format 40

tifs pour une maison ordinaire ou tout autre logement représentatif — tels qu'une maison unifamiliale individuelle ou un immeuble d'habitation à logements multiples — et les principaux avantages et inconvénients prévus; 5

c) les répercussions prévues de la proposition sur les coûts, les délais et la complexité de la construction résidentielle ainsi que sur le fardeau administratif qu'elle entraîne pour celle-ci;

d) une estimation quantitative détaillée — qui s'appuie sur des fourchettes et des hypothèses clairement énoncées lorsqu'une évaluation quantitative est possible — des coûts initiaux supplémentaires, des coûts de fonctionnement importants supplémentaires et des économies et autres avantages quantifiables supplémentaires associés à la proposition, ce qui comprend le détail des coûts pour une maison ordinaire ou tout autre logement représentatif tels qu'une maison unifamiliale individuelle ou un immeuble d'habitation à logements multiples; 10 15 20

e) la partie qui est censée assumer les coûts visés à l'alinéa d); 20

f) les principales incertitudes, les limites relatives aux données et les hypothèses de base ayant une incidence sur l'estimation visée à l'alinéa d); 25

g) le nom de tout particulier inscrit par le Conseil comme ayant lancé, demandé, parrainé, soumis ou officiellement présenté la proposition pour son propre compte ou pour celui d'un organisme, d'un comité, d'une organisation, d'une association, d'un ministère ou d'une autre entité, ainsi que la fonction occupée par ce particulier au sein d'un comité pertinent, ses attributions et son affiliation institutionnelle ou organisationnelle au moment où il accomplit cette action. 30 35

Description qualitative

(4) S'il n'est pas en mesure de fournir l'estimation quantitative détaillée des coûts d'une proposition de modification importante touchant un code modèle lié au logement qui est exigée à l'alinéa (3)d), le Conseil fournit la meilleure description qualitative possible des coûts prévus ainsi que la raison pour laquelle il est impossible de fournir une estimation quantitative dans les circonstances. 40

Liste des organismes et comités de gouvernance pertinents

5.3 Pour chaque proposition de modification importante touchant un code modèle lié au logement, le Conseil tient et publie sur son site Web, dans les deux langues officielles et dans un format accessible : 45

(a) the list of relevant governance bodies and committees involved in the proposal, including their members' name, position, role and, where appropriate, institutional or organizational affiliation; and

(b) the point of contact for technical and process-related questions during the public review of the proposal.

Public registry

5.4 The Council must prepare, maintain and publish on its website, in both official languages and in an accessible format, a public registry of material housing-related model code proposals that contains

(a) the housing cost and impact summary — including key process milestones achieved during the public review of the proposal — list of relevant governance bodies and committees — including the governance body or committee responsible for each proposal — publication date, version date and up-to-date status information for each material housing-related model code proposal;

(b) for each new national model code edition, an estimate of the combined net impact of the material housing-related model code proposals incorporated into that edition for a typical house or other representative dwelling unit, such as individual single-family homes and multiple unit residential complexes; and

(c) an annual summary describing the national model codes developed or updated, the number and types of proposals received and any recurring issues encountered in estimating costs and relating to process transparency.

Failure to publish

5.5 A failure by the Council to publish, maintain or update the housing cost and impact summaries under section 5.2, the list of relevant governance bodies and committees under section 5.3 or the public registry, including annual summaries, under section 5.4 does not invalidate any national model code or any action or legislative measure taken by provinces, territories or municipal or local authorities in relation to a national model code.

a) la liste des organismes et comités de gouvernance pertinents ayant joué un rôle à l'égard de la proposition, de même que le nom de leurs membres, la fonction que ceux-ci occupent au sein de ces organismes et comités, leurs attributions et, le cas échéant, leur affiliation institutionnelle ou organisationnelle;

b) les renseignements sur le point de contact à qui adresser toute question technique ou liée au processus durant l'examen public de la proposition.

Registre public

5.4 Le Conseil tient et publie sur son site Web, dans les deux langues officielles et dans un format accessible, un registre public des propositions de modification importante touchant un code modèle lié au logement. Le registre contient les renseignements suivants :

a) pour chaque proposition de modification importante touchant un code modèle lié au logement, le sommaire des coûts et des incidences en matière de logement — notamment les principales étapes franchies durant l'examen public —, la liste des organismes et comités de gouvernance pertinents — notamment l'organisme ou le comité de gouvernance responsable de la proposition —, la date de publication, la date de la version de la proposition et des renseignements à jour sur l'état d'avancement de celle-ci;

b) pour chaque nouvelle édition d'un code modèle national, une estimation des incidences nettes combinées, pour une maison ordinaire ou tout autre logement représentatif tels qu'une maison unifamiliale individuelle ou un immeuble d'habitation à logements multiples, des propositions de modification importante touchant un code modèle lié au logement incluses dans cette édition;

c) un sommaire annuel faisant état des codes modèles nationaux élaborés ou mis à jour, du nombre et des types de propositions reçues et de tout problème récurrent relatif à l'estimation des coûts et à la transparence du processus.

Défaut de publication

5.5 Le défaut du Conseil de publier, de tenir ou de mettre à jour le sommaire des coûts et des incidences en matière de logement prévu à l'article 5.2, la liste des organismes et comités de gouvernance pertinents prévue à l'article 5.3 ou le registre public, qui comprend le sommaire annuel, prévu à l'article 5.4 n'invalide aucun code modèle national ni aucune mesure, notamment d'ordre législatif, prise par une province, un territoire ou une autorité municipale ou locale relativement à un code modèle national.